

LES RÈGLES D'ACCÈS AUX PLACES EN CRÈCHES

1. L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'ATTENTE

- **Préinscription :**

Vous venez d'être pré-inscrit sur la liste d'attente :

- soit sur la liste à temps plein pour les parents ayant une activité supérieure ou égale à 80 % d'un temps plein (120 h de travail par mois) ;
- soit sur la liste à temps partiel pour les parents ayant une activité inférieure à 80 %.

Vous avez également émis entre un et trois souhaits de lieux d'accueil par ordre de préférence.

Sachez que toute modification de votre préinscription concernant un changement d'adresse, nouvel employeur, nouveau numéro de téléphone devra être transmise à l'accueil de l'Hôtel de Ville sous un délai de 5 jours ouvrés avant la commission d'attribution des places.

Toute demande concernant la date d'accueil souhaitée, annulation, modification des choix de crèche, devra être transmises soit à l'accueil de l'Hôtel de Ville, soit via l'*Espace famille* à la rubrique « modifier ma demande de place » en respectant ce même délai.

- **Confirmation de votre demande d'inscription dans un délai de 6 semaines suivant la naissance de votre enfant.**

Vous devez déposer l'original de l'extrait d'acte de naissance de votre enfant via la rubrique « confirmation de naissance » par le biais de l'*Espace famille* ou à défaut à l'Hôtel de Ville, en le remettant à un agent d'accueil.

En cas d'absence de confirmation de la naissance de votre enfant dans les délais impartis, votre demande sera annulée.

2. LA COMMISSION PUBLIQUE D'ATTRIBUTION des places en crèches

L'attribution des places est fixée en fonction de plusieurs critères :

- Le lieu de résidence (Vincennes) ;
- Les 3 choix de structures émis par la famille ;
- Les places disponibles par tranche d'âge et par ordre d'inscription effectuée auprès de l'accueil de l'Hôtel de Ville ;

Si toutefois, les trois choix de structures ne peuvent être satisfaits, un quatrième lieu d'accueil vous sera proposé. La proximité du domicile sera prise en compte dans la mesure du possible. Sur votre espace famille, vous avez la possibilité de préciser si vous ne souhaitez pas une quatrième proposition.

Attention : vous n'avez la possibilité de refuser une place en crèche qu'une seule fois.

Les commissions d'attribution des modes d'accueil à temps plein ont lieu un mercredi par mois (sauf mois d'août) à 14 h. Elles sont publiques, afin de garantir la transparence du système

d'attribution. Les dossiers sont présentés à la commission 1 mois avant la date d'admission souhaitée.

Renseignements sur les prochaines commissions dans *Vincennes info*, sur le site internet de la ville (vincennes.fr) ou auprès de l'accueil unique (01.43.98.65.00).

3. AUTRES INFORMATIONS

- **Inscriptions pour une place dans les crèches départementales :**

Les demandes se font exclusivement sur internet, sur le site du Département (www.valdemarne.fr/creche) à partir du 7^e mois de grossesse.

Les structures départementales sont les suivantes :

- Crèche Crébillon : 12, rue Crébillon (01.43.28.13.15)
- Crèche Anatole-France : 33, rue Anatole-France (01.48.08.56.83).

- **Point info dès votre 4^e ou 5^e mois de grossesse**

Vous serez conviés à une réunion où vous sera présenté l'ensemble des possibilités d'accueil, public et privé, recensé sur la commune. Vous pourrez par ailleurs échanger avec les professionnels présents.

- **Réunion de présentation du fonctionnement et de la vie au sein des crèches municipales**

Lorsque votre, ou vos enfants, seront inscrits au sein d'une crèche, vous serez invités à participer à la réunion annuelle de présentation de fonctionnement des structures municipales.

Ces règles abrogent et remplacent les précédentes règles d'attribution des places en crèches et sont applicables au 1^{er} janvier 2022 en vertu de la décision du 04 juin 2021.